

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 10 juin 2009 s'est réuni en session ordinaire à Saint Quentin Fallavier, le 24 juin de l'an deux mille neuf sous la présidence de Monsieur NIVON.

Nombre de membres en exercice : 88 titulaires Votants : 59

PRESENTS :

- ❶ - Communes en adhésion directe (2)
- ❷ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (10)
- ❸ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (8)
- ❹ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (9)
- ❺ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (12)
- ❻ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (18)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Dans les objectifs que nous avons définis pour ce mandat, nous avons souhaité amplifier le développement d'une démarche de qualité vis-à-vis des usagers. Par ailleurs les charges de travail administratif, et notamment en matière de marchés publics, imposent également le développement de notre structure de gestion.

Pour faire face à ces nouvelles données, il vous est proposé la création d'un poste de responsable administratif, dans le cadre d'emplois statutaires des rédacteurs territoriaux.

Cet agent aura les missions et responsabilités suivantes :

- ♦ Coordination et mise en œuvre des procédures administratives et des outils de suivi de l'ensemble des services.
- ♦ Mise en œuvre et suivi des dossiers de marchés publics
- ♦ Assurer et mettre en œuvre la gestion transversale des fonctions accueil/secrétariat pour l'ensemble des services
- ♦ Développement d'une démarche qualité pour la collectivité (traitement et suivi de la demande des usagers, procédures internes,...)
- ♦ Mise en œuvre et suivi de divers tableaux de bord relatifs à l'activité des services
- ♦ Suivi de l'activité budgétaire et comptable
- ♦ Suivi de la gestion du personnel
- ♦ Encadrement d'une équipe de 4 personnes

Je vous propose donc :

- de créer un poste de responsable administratif sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 29 juin 2009

**Le Président
M. NIVON**